

## **Règlement intérieur de l'association Move&Movies** Adopté par l'assemblée générale du 22/07/2014

Afin que les cours soient assurés dans les meilleures conditions, nous vous demandons de respecter ces quelques règles :

### Article 1 : Inscription

Pour toute inscription, l'adhérent devra :

- régler la cotisation annuelle correspondant à l'activité choisie (cf. Tarifs)
- fournir un certificat médical daté de moins de 3 mois pour participer aux ateliers suivants : COMEDIE DANSEE et DANCE CLIP MOVE&MOVIES
- fournir une assurance responsabilité civile

Tout nouvel élève pourra bénéficier d'un cours d'essai gratuit.

### Article 2: Règlement

Le règlement est dû à l'inscription et devra être effectué par chèque ou espèces.

Si paiement par chèque, possibilité de payer en 3 fois. Encaissement réparti sur les mois de septembre, octobre et novembre.

### Article 3 : Annulation

Aucun désistement n'est accepté, sauf en cas de force majeure : raison médicale, déménagement, ou après décision du bureau pour des cas particuliers.

Un remboursement sera effectué sur la base du prorata, uniquement sur la présentation d'un justificatif (certificat médical, justificatif de domicile...)

Tout trimestre commencé est néanmoins dû.

### Article 4 : Absence

En cas d'absence d'un adhérent, celui-ci devra avertir dans les meilleurs délais l'intervenant. Les absences ne donnent pas lieu à un remplacement de cours.

Si un intervenant ne peut assurer un cours, un email ou sms sera adressé dans les meilleurs délais. Les absences ponctuelles d'un professeur pour congé maladie ne donneront pas lieu à un remplacement de cours.

### Article 5 : Responsabilité

Les adhérents s'engagent à respecter les horaires des cours et avertir en cas de retard.

Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'Association.

Ainsi les parents ou la personne désignée par écrit lors de l'inscription sont tenus d'accompagner les enfants jusque dans la salle et de les récupérer à la fin de l'atelier.

Toutes affaires personnelles est sous la responsabilité du membre, ainsi l'association décline toute responsabilité en cas de perte ou vol.

### Article 6 : Respect

Les adhérents doivent respecter les intervenants ainsi que les autres membres du cours.

Ils doivent respecter les locaux mis à disposition par la Mairie de Magny le Hongre et sont tenus de les laisser propres et en bon état. Les élèves doivent également respecter tout matériel mis à leur disposition.

En cas de détérioration, les frais engendrés seront à la charge de l'adhérent responsable.

Tout manquement entraînerait un avertissement. En cas de récidive, l'élève pourra être exclu du cours.

#### Article 7 : Tenue

Les participants aux ateliers COMEDIE DANSEE et DANCE CLIP devront être en tenue adéquate pour l'activité proposée, à savoir : chaussons de danse et pantalon de sport.

#### Article 8 : Urgence médicale

Les adhérents et parents autorisent les intervenants à prévenir les secours en cas d'accident.

#### Article 9 : Droit à l'image

Les adhérents et parents autorisent tout droit à l'image dans le cadre des ateliers et des spectacles organisés par l'association.

#### Article 10 : Spectacle

Un spectacle aura lieu en fin d'année, la date et le lieu de représentation seront communiqués au courant de l'année.

Il est possible qu'une participation financière pour les costumes soit demandée (environ 15 €).

#### Article 11 : Tournage et décharge

Les participants aux ateliers COMEDIE DANSEE, DANCE CLIP et CINEMA participeront au cours de l'année à plusieurs sessions de tournage ayant au cours des ateliers ou pendant des vacances scolaires. A ces occasions, le tournage pourra se dérouler hors des locaux attribués par la mairie.

Le point de rendez-vous sera soit la salle attribuée, soit directement le lieu du tournage qui vous sera communiqué.

En signant ce règlement intérieur, vous autorisez les intervenants à prendre toutes mesures qu'ils jugeraient utiles en cas de maladie ou d'accident survenant à l'enfant.

Et vous déchargez de toutes responsabilités l'association Move&Movies concernant les dommages matériels ou corporels occasionnés ou subis par mon enfant, en cas de vol ou de perte de biens ainsi que toutes dégradations des sites pouvant lui être imputées.

#### Article 12 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement est établi par les membres dirigeants de l'association.

Toute modification sera adoptée en assemblée générale.

#### Article 13 : Données personnelles de l'adhérent

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion des membres.

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux fichiers de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, les adhérents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

En signant, j'accepte le règlement de l'association Move&Movies.

Le

Nom :

Prénom :

Signature :